



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2024-2025

École des Deux-Rives

Table des matières

Introduction	3
Prise de position.....	3
Qu'est-ce que l'intimidation.....	4
Types d'intimidation.....	4
Comité de coordination.....	5
D'où sommes-nous partis ?.....	7
Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'est-ce que cela a donné ?.....	8
Analyse de la situation.....	9
Constats dégagés.....	10
Nos priorités.....	11
Mesures de prévention.....	11
Collaboration avec les parents.....	13
Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte.....	14
Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence.....	15
Confidentialité.....	16
Mesures de soutien en d'encadrement.....	17
Sanctions disciplinaires.....	18
Suivi des signalements et des plaintes.....	19
Annexe A.....	21

Introduction

L'entrée en vigueur de la loi 56 en juin 2012 oblige les écoles du réseau public du Québec à se doter d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. Ce plan doit contenir les éléments suivants :

- Analyse de la situation
- Mesures de prévention
- Collaboration avec les parents
- Modalités pour dénoncer
- Actions à prendre
- Confidentialité
- Mesures de soutien et d'encadrement
- Sanctions
- Suivi

Prise de position

Dans le but de former des citoyens respectueux et responsables et d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous, le personnel de l'école des Deux-Rives, en collaboration avec les parents, doit enseigner aux élèves les conventions sociales en matière d'intimidation.

C'est donc en ce sens que l'ensemble du personnel des Deux-Rives se positionne en faveur de l'instauration d'une approche éducative en matière d'intimidation.

À l'école des Deux-Rives, le respect de soi et des autres dans les paroles et les gestes est une règle du code de vie. Par conséquent, l'intimidation et la cyberintimidation ne seront pas tolérées et feront l'objet d'interventions éducatives tant auprès de la victime que de l'intimidateur.

Qu'est-ce que l'intimidation

Définitions

- **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- **Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
- **Conflit** : Un conflit émerge lorsqu'un différend surgit entre élèves. Les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et un terrain d'entente est difficile à atteindre. Généralement, cette situation implique un rapport de forces égales entre individus.

Tous les enfants peuvent vivre, à un moment ou un autre, des situations de conflits. De telles situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'élève, ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'intimidation. L'intervention en matière de gestion de conflits portera davantage sur une approche du type gagnant-gagnant.

- **Violence à caractère sexuelle** : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Types d'intimidation

- **Physique** : Pousser, donner des coups de pied, frapper, pincer, bousculer par exprès, briser ou voler les affaires des autres, etc.
- **Verbale** : Crier des noms, user de sarcasmes, agacer, ridiculiser, humilier, faire des gestes menaçants, insulter, etc.
- **Sociale** : Rejeter, faire circuler de fausses rumeurs, exclure du groupe, ignorer, etc.
- **Raciste** : Faire des graffitis, adopter des comportements racistes, etc.
- **Sexuelle et orientation sexuelle** : Faire des commentaires sexuels abusifs, accomplir des gestes ou proférer des injures en lien avec l'orientation sexuelle.
- **Technologique et cyberintimidation** : Envoyer des messages textes blessants, utiliser les réseaux sociaux pour discréditer une personne, la menacer, la blesser, la ridiculiser ou révéler des secrets, utiliser un cellulaire pour insulter une personne, etc.

Comité de coordination

La personne responsable de l'intimidation à l'école des Deux-Rives est madame Sylvie Poulin, directrice, soutenue par madame Brigitte Poëti-Brousseau intervenante sociale.

Ceux qui ont travaillé à l'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont des membres du personnel de l'école des Deux-Rives.

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| • Mme Sylvie Lafontaine | Directrice adjointe 1re secondaire |
| • Mme Caroline Veilleux | Direction adjointe 5e année et CPC |
| • Mme Stéphanie Poulin | Travailleuse sociale |
| • Mme Brigitte Poëti-Brousseau | Intervenante sociale |
| • M. Guillaume Lessard | AVSEC |
| • Mme Nathalie Lachance | Psychologue |
| • Mme Virginie Piché | Enseignante au primaire |
| • Mme Laurie Lapointe | Enseignante au primaire |
| • Mme Christina Audet | Enseignante au primaire |
| • M. Simon Domingue | Enseignant au secondaire |
| • Mme Amélie Larose | Enseignant au secondaire |

Les membres du comité peuvent se réunir à quelques reprises pendant l'année scolaire, le comité a pour mandat de:

- Coordonner le plan de lutte :
 - Faire le portrait de l'école (actions de l'école, manifestations de la violence) et faire son analyse;
 - S'assurer de la mobilisation continue de l'ensemble du personnel
 - Identifier les priorités et déterminer les indicateurs et les objectifs;
 - Choisir les moyens et les conditions de mise en œuvre, dont l'arrimage des activités de prévention et la formation;
 - Définir les modalités de suivi et d'évaluation;
 - Mettre en œuvre les moyens et assurer la régulation de la confidentialité et du suivi des signalements et des plaintes.

- Examiner les incidents de violence et d'intimidation, les répertorier pour en obtenir une vue d'ensemble et suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place.

À la fin de l'année, les membres du conseil d'établissement font une évaluation annuelle des résultats en regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

D'où sommes-nous partis ?

2022-2023	2023-2024		
	Maintien	Diminution	Augmentation
En général, nos élèves se sentent en sécurité. (86%)			
La violence verbale est la plus répandue. (primaire et secondaire)			
L'intimidation a diminué dans les dernières années.	Cela s'est modifié (moyen virtuel et autobus)		
Les élèves se confient davantage à leurs amis et leurs parents qu'à des adultes de l'école			
Les zones et les moments de vulnérabilités sont : récréations, pauses dans la cafétéria et circulation dans les corridors.	On ajoute autobus et vestiaires		
Une nette diminution de la fréquence au local de réflexion.			
Nombre de manquements majeurs en 2022-2023 = 84 / en 2023-2024= 146			
Les interventions basées davantage sur la réflexion, la réparation plutôt que sur la punition ont eu impact positif.		Ce n'est pas appliqué de façon constante.	
Les deux mois les plus vulnérables sont novembre et février.			D'autres mois sont aussi très vulnérables.
Comportements récurrents			
Chicanes, conflits sur la cour d'école lors des jeux d'équipe non encadrés. (primaire)		6e année	5e année
Chicanes, conflits lors des transitions et aux pauses. (sec.)			
Utilisation inadéquate des réseaux sociaux.			
Banalisation de la violence verbale. (langage vulgaire, manque de respect entre élèves)			
Bousculade et chamaillage			
Manque de respect envers l'autorité (surtout envers le personnel non-enseignant) sec.			

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'est-ce que cela a donné ?

2023-2024

Actions mises en place	Fait	En partie	Non fait	Impacts
Rencontre par la direction (prise de position envers l'intimidation, protocole d'intervention, moyens de dénonciation)				On constate une diminution du nombre de fiche de dénonciation. Les élèves ne connaissent pas clairement la procédure pour dénoncer.
Rendre disponible le formulaire de dénonciation en ligne et en classe	En ligne	En classe		
Activités en lien avec la bienveillance/mois ciblé				Cela encourage les élèves et leur donne un modèle. Il faut remettre en place le programme hors-piste au niveau primaire. Au secondaire, celui-ci s'est vécu avec les CDM et les impacts ont été positifs.
Animations faites par l'AVSEC et les enseignants (civisme, anxiété/stress, sexualité)		Civisme & sexualité		
Locaux dédiés à la réflexion, l'apaisement et la rééducation.				Notre local d'apaisement est trop petit, cela ne permet pas de répondre à la demande. Un local plus grand a été ciblé pour 24-25.
Utilisation du salon communautaire pour les habiletés sociales(primaire)/endroit sécurisant et encadré pour le secondaire				Les habiletés sociales ne sont pas réellement travaillées. Au primaire, il s'agit plutôt de résolution de conflits. Au secondaire, il s'agit plus d'un endroit où les élèves peuvent jouer. (Tables de jeux et Chromebook)
Activités MDJ sur la connaissance de soi, l'affirmation et la dépendance		Dépendance seulement		
Ateliers Alternado (alternative à la suspension scolaire, travail dans la communauté)				Très utile mais la façon de sélectionner les élèves sera améliorée.
Billets de bons comportements (SDG)/billets verts				Très positif! Les élèves du primaire aimeraient que le personnel en donne davantage.
Promotion du local sensoriel				Élèves ciblés seulement
Mesures de soutien pour gestion de classe (ens.ress., TES, professionnels, outils de référence, formation (Sois phare),etc				

Plan de surveillance stratégique et surveillance active				En changement, plan triennal proposé par la direction.
Formation au personnel du SDG				À développer davantage car manque d'outils et de modelage.
Code de vie et processus disciplinaire				
Retravailler notre charte du langage				Nommer un porteur du dossier, capsules à présenter afin que ce soit plus efficace.
Rencontre avec le policier scolaire (intimidation, cyberintimidation, violence)	Sec. + CPC			Très pertinent, cibler une problématique pour le primaire (réseaux sociaux)

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

Primaire & Secondaire

1. Analyse de la situation

D'abord, la présence de la violence verbale est présente autant au niveau primaire qu'au secondaire. Le vocabulaire utilisé entre les élèves n'est pas toujours approprié et respectueux. Ils ont tendance à banaliser la façon dont ils se parlent. Il faudra faire davantage la promotion de notre charte du langage et du modelage. Nous devons également conscientiser les élèves au langage qu'ils utilisent entre eux et envers le personnel de l'école. Depuis quelques années, nous observons que la notion d'autorité n'a plus le même impact qu'avant chez les élèves. Ils ne reconnaissent plus l'autorité d'un adulte qu'ils ne connaissent pas. Ils semblent avoir peu confiance en l'adulte. Lorsqu'un adulte les interpelle, certains ont tendance à argumenter, à être irrespectueux et d'autres élèves interviennent même si cela ne les concerne pas. Nous devons revenir à la base de ce que signifie la notion d'autorité et mettre l'accent sur le développement de liens significatifs avec les élèves et ce, dès le début de l'année scolaire. De plus, l'accessibilité aux outils technologiques dès le 3^e cycle du primaire amène certaines difficultés au niveau de la gestion adéquate de ceux-ci. Il sera nécessaire de mettre en place des outils et des capsules pour amener les élèves à les utiliser de façon appropriée. En lien avec le comportement des élèves, nous constatons une hausse du taux de fréquentation du local de réflexion. Effectivement, le nombre de manquements majeurs a augmenté de 1,7 fois plus cette année. Nous sommes beaucoup plus en réaction qu'en intervention. L'an prochain, nous amorcerons un virage comportemental qui s'échelonnera sur trois ans. Enfin, au niveau primaire, nous observons une augmentation des conflits. Il faudra travailler davantage sur le développement des habiletés sociales et mettre en place une procédure de résolution de conflits. Finalement, sur l'heure du dîner, plusieurs élèves du secondaire sortent à l'extérieur. Cela nous questionne et nous souhaitons connaître les raisons qui les amènent à quitter l'école.

Constats dégagés

1. Rapport à l'autorité :

- Moins de communication entre les parents et les enfants.
- Collaboration école et famille à améliorer
- Certains parents ne lisent pas leur courriel ou ne répondent pas.
- Les intervenants scolaires sont trop tolérants.
- L'enfant ne reconnaît plus l'autorité. (J'ai le droit de ...)
- Modèles d'adultes qui confrontent l'autorité.

2. Augmentation des manquements majeurs :

- Les élèves ont l'impression que ça ne fait rien, pas peur des conséquences.
- Moins d'encadrement des parents.
- Manque de constance et de cohérence.
- Il faut faire davantage équipe.

3. Utilisation du Chromebook :

- Trop accessible et beaucoup plus jeune
- Désengagement au niveau parental
- On leur a remis un outil sans trop leur expliquer comment l'utiliser adéquatement.

Violence à caractère sexuel

- Baisser les pantalons
- Langage misogyne (rabaisser les filles)
- Taper sur les fesses
- Faire semblant d'avoir des relations sexuelles
- Banalisation de l'acte sexuel
- Langage inapproprié (pute, bitch, fif)


Nos priorités pour 2024-2025


- ★ Le rapport à l'autorité
- ★ Constance et cohérence dans nos interventions
- ★ Utilisation saine du Chromebook

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

2. Mesures de prévention

Objectifs	Moyens	Responsable/partenaire	Échéancier
➤ Améliorer le rapport à l'autorité.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir la charte du langage. ➤ Présentation au personnel ➤ Impliquer davantage les parents. ➤ Clarifier les attentes (acceptable, non acceptable) ➤ Ateliers universels (bienveillance, civisme et rapport à l'adulte) ➤ Formation au personnel (pratiques gagnantes) 	Direction, enseignants et intervenants Direction et enseignants  AVSEC, enseignants Enseignants, TES, ESG et professionnels	
➤ Appliquer de façon cohérente le processus disciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attentes claires ➤ Révision du code de vie ➤ Surveillance stratégique ➤ Conséquences connues ➤ Trajectoire de services (1-2-3) 	Tout le personnel de l'école Parents	Tout au long de l'année

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TES terrain ➤ Consignation de statistiques ➤ Établir un moyen de communication entre les différents intervenants (Teams, alerte texto) ➤ Revoir le processus disciplinaire (billets de manquement) 		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une utilisation adéquate des outils technologiques chez les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne plus envoyer le Chromebook à la maison (recommandation pour le primaire) ➤ Achats de prise pour classe (primaire) ➤ Rencontre avec le policier ➤ Publiciser : règles d'utilisation (agenda au niveau secondaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction et enseignants ➤ Caroline Couture ➤ Direction ➤ Tout le personnel de l'école 	<p>Revu en cours d'année</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout au long de l'année ➤ Août ➤ Octobre et novembre ➤ Tout au long de l'année
Violence à caractère sexuel			
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Barrière d'intimité (consentement) <input type="checkbox"/> Cours sur la sexualité <input type="checkbox"/> Ateliers AVSEC (5e année : prévention aux agressions sexuels, 6e année : normes, stéréotypes et discrimination) <input type="checkbox"/> Atelier GRIS et l'équipe des enseignants <input type="checkbox"/> Formation en ligne Fondation Marie-Vincent 			

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

3. Collaboration avec les parents

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Vidéo fait par les membres de la direction (annoncer nos orientations)
- Communication avec les parents (mois ciblés : septembre, novembre, janvier et mars)
- Info-parents

Diffusion de l'information

- Lors de la rencontre de parents en début d'année
- Par courriel/texto alerte
- Facebook de l'école
- Par Mozaïk

Régulation en cours d'année (Commentaires et recommandations)

- Mise à jour lors des rencontres (4 fois par année)

Violence à caractère sexuel

- Sensibilisation auprès des parents face aux contenus de leur enfant (Teams et réseaux)

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités prévues	Diffusion des modalités
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Afficher un code QR (secondaire)<input type="checkbox"/> Raccourci sur le Chromebook<input type="checkbox"/> Fiche de dénonciation disponible en classe, au secrétariat, sur le site de l'école et auprès des différents intervenants<input type="checkbox"/> Rappel aux élèves et aux parents	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Facebook<input type="checkbox"/> Courriel<input type="checkbox"/> Info-parents

Violence à caractère sexuel

<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Afficher un code QR (secondaire)<input type="checkbox"/> Raccourci sur le Chromebook<input type="checkbox"/> Fiche de dénonciation disponible en classe, au secrétariat, le site de l'école et auprès des différents intervenants<input type="checkbox"/> Rappel aux élèves et aux parents
--

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Actions à prendre par l'adulte témoin ou qui entend (premier intervenant)

- Arrêt d'agir
- Sécuriser les victimes et les témoins
- Écoute active en restant calme et bienveillant
- Remplir la fiche de dénonciation et remettre une copie à l'intervenant responsable et l'autre copie à la direction.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- TES terrain: fera une enquête avec les témoins (qui, quoi, comment et où)
- TES terrain: fera des retours (après 1 semaine, 2 semaines et 1 mois) pour s'assurer que la situation est réglée.

Direction:

- Rencontre avec les élèves (intimidé et intimidateur)
- Appel aux parents des 2 élèves
- Arrêt d'agir et conséquence
- Suivi aux membres du personnel concernés
- Référence au policier scolaire (- de 14 ans, besoin du consentement des parents)

*Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (art. 96.12, LIP).

Violence à caractère sexuel

- Suivre la trajectoire pour le traitement des plaintes contre la violence à caractère sexuel en annexe A.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures, par exemple: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

6. Confidentialité

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Régulation en cours d'année (Commentaires et recommandations)

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.

Attention aux discussions dans des lieux non sécurisés.

- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Bureau des spécialistes, TES ou direction.

- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.

Affiche sur le Facebook (accessible à tous), code QR

- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication

Radio émetteur-récepteur, Messenger, etc. Seules les conversations en privé et les courriels chiffrés seront utilisés.

Rencontres collectives
Rencontres du comité PAV

Violence à caractère sexuel

IDEM

**Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;*

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement		
Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, impliquer les parents.</i> • <i>Planifier des actions selon l'ensemble du contexte, visant à le soutenir et l'outiller afin d'éviter qu'il soit à nouveau la cible.</i> • <i>L'aider à développer des attitudes et des comportements pour prévenir de tels événements et lui apprendre à mieux y faire face.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rassurer, sensibiliser sur le rôle de témoin et ses impacts.</i> • <i>Établir un climat de confiance propice à la dénonciation.</i> • <i>Préciser que la situation est prise en charge et que son témoignage est confidentiel et important.</i> • <i>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'aider à reconnaître ses gestes inadéquats et développer des comportements sociaux adéquats.</i> • <i>Effectuer de l'enseignement explicite des comportements attendus.</i> • <i>Offrir du soutien et faire du modelage.</i>
Violence à caractère sexuel		
Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.</i> • <i>Renforcer le comportement de dénonciation.</i> • <i>Offrir des rencontres individuelles de soutien.</i> • <i>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</i> • <i>Rehausser la surveillance (moments, lieux, etc.)</i> • <i>Référer à des ressources externes spécialisées. (CAVAC, CALACS, Marie-Vincent, etc.)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Reconnaître l'événement et rassurer l'élève.</i> • <i>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe et la compréhension de celui-ci au besoin.</i> • <i>Offrir du soutien psychologique au besoin.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement.</i> • <i>Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex. gestion des émotions, habiletés sociales, relation et intimité, etc.).</i> • <i>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</i>

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement
- Remboursement ou remplacement de matériel
- Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier communautaire)
- Suspension
- Plainte policière
- Autres sanctions

Note : Ces interventions peuvent être effectuées de manières simultanées et il n'y a pas d'ordre précis à cette énumération.

Violence à caractère sexuel

Éléments à considérer, en cas de violence à caractère sexuel, déterminés en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes), dont le référencement à la sûreté du Qc, DPJ, autres partenaires;
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS; (Voir Annexe A)
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés;
- Consulter des ressources spécialisées (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

Évaluation du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Portrait de l'école des Deux-Rives 2023-2024

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

9. Suivi des signalements ou des plaintes

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Consigner les informations en toute circonstance.

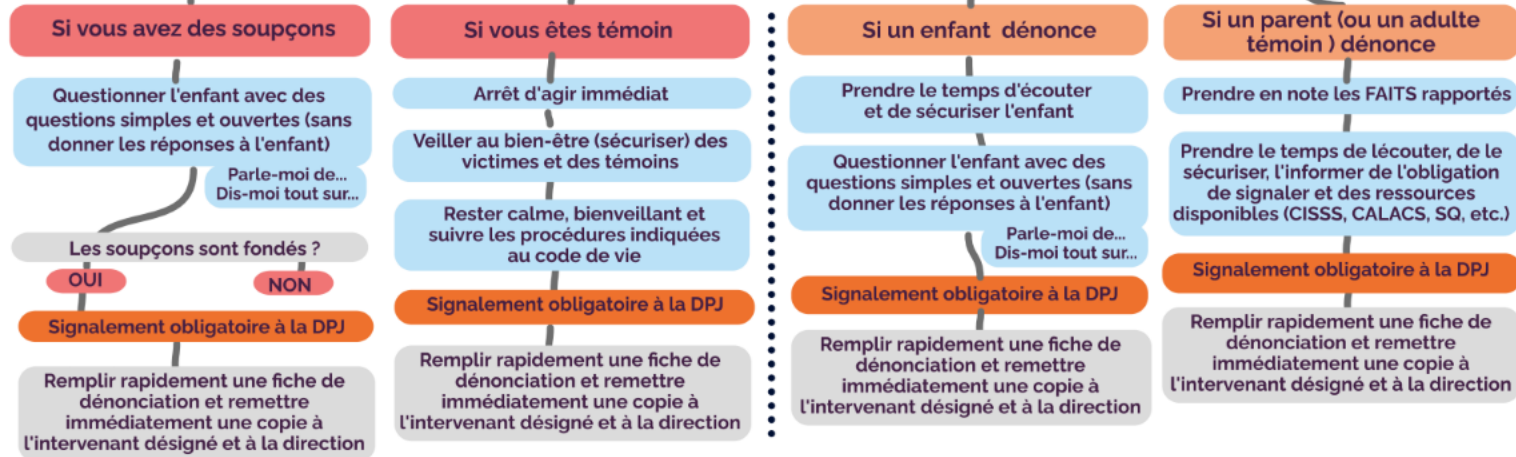
Violence à caractère sexuel

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents);
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Activités de formation obligatoires (direction et personnel de l'école)	Mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ (à venir) sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel; • Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS, Étincelles, etc.); • Indiquer les informations des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves; • Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques; • Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire; • Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extra-scolaires notamment une sortie qui implique un coucher; • Éviter d'être seul dans des situations inconfortables.

Annexe A:

Trajectoire pour le traitement de violence à caractère sexuel



Intervenant désigné et direction

Évaluer et intervenir en fonction de la gravité du comportement et du risque de récurrence

Traiter avec diligence tout signalement concernant un comportement problématique

Faire le suivi auprès des personnes concernées (auteur, victimes et témoins) et de leurs parents

Signaler à la DPJ (même si le premier intervenant a signalé)

Violence à caractère sexuel :
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Si vous avez des soupçons

Il est important de valider ses doutes, car lorsque vos propres observations ou les propos et les confidences de l'enfant vous donnent des motifs raisonnables de croire que sa sécurité ou son développement est compromis, vous devez signaler, sans délai, la situation à la DPJ selon les obligations de la LPJ.

Chacun des mots que vous allez utiliser sera important. Laissez l'enfant parler et formulez des questions ouvertes : parle-moi plus de ... ou dis-moi tout sur...

Il est important de ne pas suggérer des réponses dans vos questions : Cela t'a fait mal ? Tu n'aimais pas ça ?

IMPORTANT : La victime n'est JAMAIS responsable de ce qui lui arrive

Être témoin : voir ou entendre

- Normaliser le comportement sain et naturel : la curiosité envers le corps et les sensations ressenties.
- Recadrer par rapport aux frontières, à l'intimité et référer vous au code de vie.
- Offrir des stratégies alternatives à l'enfant.

Dans certains cas, et dépendamment du contexte, un enfant peut être capable de cesser son comportement sexualisé après une seule intervention. Or, dans la majorité des cas, l'enfant aura besoin de rappels, de temps et d'aide pour trouver des stratégies de rechange pour modifier son comportement sexualisé.

Centre Marie-Vincent (formation contexte scolaire)

Lors d'une dénonciation

Prendre le temps d'écouter, être disponible à recevoir les confidences de la personne. Si l'enfant ou le parent vient vous parler, c'est qu'il a une grande confiance en vous.

Pièges à éviter :

- Banaliser ou invalider les gestes, les faits, les propos ou le sentiment vécu par les victimes, leur entourage, les témoins ou l'auteur ;
- Prendre position ;
- Étiqueter ou accuser l'auteur de comportement sexualisé d'être un agresseur.